



**L'aide juridique :**  
un réseau au service des gens  
[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)



## Rédiger ses directives médicales anticipées

Qu'entend-on réellement par directives médicales anticipées.

Dans la vie courante, lorsque vous devez recevoir des soins médicaux, le médecin doit obligatoirement vous demander une autorisation avant de vous soigner.

Le gouvernement a mis en place un nouveau système afin que vous puissiez décider, dès aujourd'hui, si oui ou non vous désirez recevoir des traitements dans le futur, advenant que vous soyez dans l'incapacité de les autoriser, étant, par exemple, dans le coma ou souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Vous pouvez donc prévoir dès maintenant ces décisions à l'avance, au lieu de laisser ce fardeau à vos proches, en cas de maladie ou d'accident.

Cette procédure se distingue de la demande d'aide médicale à mourir.

La Régie de l'assurance maladie du Québec prévoit et fournit un formulaire dans lequel nous pouvons indiquer nos directives médicales anticipées. La Régie de l'assurance maladie du Québec a identifié cinq soins que vous pourriez refuser. Par ce document, vous pouvez aviser le personnel soignant des hôpitaux que vous acceptez ou non lesdits soins qui sont les suivants :

- Réanimation cardiorespiratoire;
- Ventilation assistée par respirateur;
- Traitement par dialyse;
- Alimentation forcée ou artificielle;
- Hydratation forcée ou artificielle.

Les directives médicales anticipées se font en téléchargeant le formulaire sur le site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec<sup>1</sup> ou en appelant au 1 (800) 561-9749. Vous devrez alors remplir le formulaire, le remettre à votre médecin, à un proche ou encore le retourner à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Toutefois, en retournant ce formulaire directement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, vous vous assurez qu'une note soit mise à votre dossier médical. Ainsi, si vous êtes admis à l'hôpital en cas d'accident et que vous êtes incapable de donner votre accord pour des soins, le personnel soignant a l'obligation de consulter votre dossier et de respecter vos directives. De cette façon, vous pouvez éviter l'acharnement médical.

Finalement, notez que les dons d'organes seront toujours possibles et que les soins nécessaires pour assurer votre confort et soulager votre douleur vous seront toujours donnés.

Naturellement, notre situation et nos besoins peuvent changer avec le temps. Par conséquent, si vous êtes toujours apte, vous pourrez modifier ou annuler vos directives médicales anticipées en tout temps.

<sup>1</sup> <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/exprimer-directives-soins-cas-inaptitude>

## Chronique juridique\*

Vol. 12

Numéro 9

Novembre 2020

Texte de M<sup>e</sup> Jean Théberge,  
avocat au bureau d'aide  
juridique de  
Dolbeau-Mistassini

### Pour nous joindre

Commission des  
services juridiques  
Service des communications  
2, Complexe Desjardins  
Tour de l'Est  
bureau 1404  
C.P. 123  
Succursale Desjardins  
Montréal (Québec)  
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562  
Télécopieur : 514 864-2351

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.